



VB/cf - Div n° 6060\_06

Paris, le 18 mai 2024

## PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

### ALERTE N°98 CONCERNANT ORPEA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## ORPEA

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 25 JUIN 2024**

### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 13 : Politique de rémunération du Directeur Général**

#### **Analyse**

La politique de rémunération des dirigeants présentée au vote des actionnaires ne fait pas mention des critères de performance conditionnant les actions gratuites, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.



## **Références**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

*La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.*

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2**

*L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'actions gratuites en cours. [...]*

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié dans leur intégralité à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et / ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions, afin que l'actionnaire, puisse apprécier leur caractère approprié en conséquence. Les critères de performance ne doivent pas permettre la rémunération de la sous-performance.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*



## ▪ **RESOLUTION 29 : Attribution d'actions gratuites**

### **Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

### **Référence**

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2**

*L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'actions gratuites en cours. [...]*

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié dans leur intégralité à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et / ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions, afin que l'actionnaire, puisse apprécier leur caractère approprié en conséquence. Les critères de performance ne doivent pas permettre la rémunération de la sous-performance.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*



## **GOUVERNANCE**

### **1. Composition du conseil d'ORPEA**

Le conseil d'administration d'ORPEA ne comporte que 27,3% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés.



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Guillaume Pepy	Président	Non libre d'intérêts	100%	M	66	FR	2	2026	0	2		P	P
	Laurent Guillot	Directeur général	Non libre d'intérêts	100%	M	54	FR	2	2026	1	1			
	May Antoun		Non libre d'intérêts	100%	F	65	FR	1	2026	0	1			
	Sophie Kalaidjian	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	46	FR	9	2024	0	1		M	M
	Méka Brunel		Non libre d'intérêts	100%	F	68	FR	1	2027	0	3	P	M	M
	Caisse des Dépôts (CDC) – Caisse des Dépôts et Consignations représenté par Audrey Girard	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	48	FR	1	2026	0	2	M	M	M
	CNP Assurances représenté par Stéphane Dedeyan	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	58	FR	1	2027	0	1	M		
	Philippe Grangeon		Non libre d'intérêts	100%	M	67	FR	1	2027	0	2		M	M
	Sibylle Le Maire		Non libre d'intérêts	100%	F	49	FR	1	2027	0	1			
	MACSF Epargne Retraite représenté par Stéphance Dessirier	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	58	FR	1	2026	0	1		M	M
	Frédérique Mozziconaci		Non libre d'intérêts	100%	F	51	FR	1	2026	0	1			
	Mutuelle Assurance Instituteur France (MAIF) représenté par Pascal Demurger	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	59	FR	1	2027	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Mireille Faugère		Libre d'intérêts	96%	F	67	FR	2	2028	0	1	M		
	Pascale Pradat	<b>Censeur</b>												
	Laurent David	<b>Censeur</b>												

## 2. Spécificités

- Les statuts de ORPEA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société propose au vote un changement de dénomination pour « EMEIS » et d'introduire une raison d'être : « Ensemble, soyons force de vie des plus fragiles ».
- Deux censeurs siègent au conseil sans justification particulière



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.



Jérôme ABISSET